

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

12 janvier 2026

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations,  
lundi le 12 janvier 2026 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, Mme Marie-Christine Thibault, Mme Brigitte Morin, M.  
Richard Bard, Mme Sylvie Soucy et M. Bernard Caron, tous membres du conseil  
municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistant également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et  
greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit (8) citoyens.

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'ordre  
du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260101-8242**

**Points d'information :**

- a) **Parc éolien de la Madawaska**: Le gouvernement du Québec a autorisé la mise en oeuvre du Parc éolien de la Madawaska. Le projet comprendra 45 éoliennes totalisant une puissance installée de 274 MW, qui seront raccordées au réseau d'Hydro-Québec. Le parc éolien de la Madawaska sera implanté en terres publiques et privées, en secteurs forestiers et agricoles, sur les territoires de Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande. Les travaux de construction débuteront en janvier 2026 et s'étaleront jusqu'en 2027. Le projet commencera à livrer de l'électricité sur le réseau d'Hydro-Québec à la fin de l'année 2026.

Adoption  
Procès-verbaux

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2025, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260102-8243**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 15 décembre 2025, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260103-8243**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2025, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260104-8243**

Comptes

La liste des comptes du mois de décembre 2025 au montant de 451 635,02 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des comptes de décembre 2025 s'élevant à 451 635,02 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260105-8243**

Déboursés

La liste des déboursés de décembre 2025 est déposée au montant de 150 820,96 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement que la liste des déboursés de décembre 2025 au montant de 150 820,96 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260106-8243**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

**CORRESPONDANCE :**

- a) **Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2 :**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

**Considérant** que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

**Considérant** que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

**Considérant** que les médecins de famille assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

**Considérant** qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

**Considérant** qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

**Considérant** que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

**Considérant** qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

**Considérant** que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

**Considérant** que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- De demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé;
- De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;
- De demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;
- D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;
- De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés du Bas-Saint-Laurent, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260107-8244**

**b) Démissions de pompiers :**

Le Service Incendie informe la Ville de la démission de deux pompiers volontaires, soit M. Mathias Pettigrew et M. Mario Bossé.

**c) Aide financière - Route de Packinton :**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable confirme à la ville de Dégelis une aide financière de 2 433 029 \$ pour la réfection de la route de Packington.

**d) Horizon-Nature BSL :**

Invitation d'Horizon Nature Bas-Saint-Laurent à participer à un cocktail sur la biodiversité du secteur de la Rivière-aux-Bouleaux, qui aura lieu le 5 février prochain à l'Hôtel 1212. M. Pierre Soucy & M. Samuel Chouinard participeront à cette rencontre.

**e) Routes touristiques du Bas-Saint-Laurent :**

Tourisme Bas-Saint-Laurent travaille actuellement sur un projet de restructuration des routes touristiques sur le territoire, et il a confirmé que l'analyse de la future Route des Lacs et Légendes se poursuit et qu'une reconnaissance officielle est envisagée pour la saison 2027. Ainsi, la route touristique des Monts Notre-Dame sera démantelée et le Ministère du Transport procèdera au retrait des panneaux de signalisation au cours de l'année 2026.

**f) Fleurons du Québec :**

La visite des classificateurs des Fleurons du Québec réalisée en 2025 a confirmé le maintien des 4 fleurons de notre municipalité. M. le maire souhaite remercier les membres du comité pour leur excellent travail et les encourager à poursuivre leurs efforts de verdissement et d'embellissement de la ville. D'autre part, la Corporation des Fleurons du Québec nous informe que dans le cadre de son 20<sup>e</sup> anniversaire, elle a adopté une nouvelle planification stratégique pour les années à venir. De plus, elle dévoilera progressivement une nouvelle identité visuelle pour le programme en 2026.

Adoption  
Règlement #781

**RÈGLEMENT NUMÉRO 781**

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2026, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la ville de Déglis a adopté un budget équilibré pour l'année 2026 lors de la séance spéciale du 15 décembre 2025;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2026;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**ATTENDU QU'un** projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le maire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #781 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2026, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :      Abrogation et remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 761 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

**ARTICLE 3 :      Prévisions budgétaires**

3.1 Le conseil municipal de la ville de Déglis a adopté le budget 2026 lors de l'assemblée spéciale tenue le 15 décembre 2025 qui se lit comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**Exercice se terminant le 31 décembre 2026**

**REVENUS :**

Taxes	4 610 618 \$
Compensations tenant lieu de taxes	654 300 \$
Transferts	1 413 506 \$
Services rendus	1 008 755 \$
Imposition de droits	64 000 \$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts	65 000 \$
Autres revenus	<u>210 000 \$</u>

**Total des revenus :**

**8 028 179 \$\***

**CHARGES :**

Administration générale	1 226 599 \$
Sécurité publique	516 909 \$
Transport	1 836 532 \$
Hygiène du milieu	1 166 548 \$
Santé & bien être	113 330 \$
Aménagement, urbanisme et développement	348 670 \$
Loisirs & culture	1 433 484 \$
Frais de financement	317 935 \$
Remboursement de la dette à long terme	378 652 \$
Activités d'investissement	652 000 \$
Excédent accumulé	<u>37 520 \$</u>

**Total des charges :**

**8 028 179 \$\***

\* Les montants sont arrondis au dollar près.

3.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2026 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 7) Les redevances sur le sable;
- 8) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 9) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 10) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

**ARTICLE 4 : Taux de la taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2026 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2026.

Résiduelle (taux de base)	0,87 \$/100 \$ d'évaluation
Agricole	0,81 \$/100 \$ d'évaluation
Forestier	0,81 \$/100 \$ d'évaluation
Non résidentiel	1,16 \$/100 \$ d'évaluation
Industriel	1,15 \$/100 \$ d'évaluation
Immeuble de 6 logements ou plus	1,13 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	1,34 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**ARTICLE 5 : Application des dispositions de la loi**

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (*L.R.Q. chapitre F-2.1*) s'appliquent intégralement.

**ARTICLE 6 : Taxe spéciale pour le service de la dette**

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2026 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,1625 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2026.

**6.1      Règlement #525 (travaux municipaux) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.2      Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluvienne) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.3      Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.4      Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :**

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.5      Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.6      Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.7      Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :**

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.8      Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.9      Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l'Accueil) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.10    Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.11    Règlement #637 (niveleuse) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.12    Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.13    Règlement #703 (Garage municipal)**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6.14    Règlement #730 (réfrigérant aréna)**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 :      Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable**

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2026 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Déglis au taux de 0,0244 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2026.

7.1    Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8 :      Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout - route 295**

8.1    Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 20 ans :

8,14 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 9 :      Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout**

9.1    Les taxes de services sont imposées à tous les propriétaires qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon les catégories ci-après énoncées :

**TARIF DE BASE = 445 \$/unité                          Aqueduc = 260 \$                          Égout = 185 \$**

CODE	CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
200 & 300	Résidence	1
201 & 301	Chalet (accessible à l'année)	1
205 & 305	Épicerie	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
208 & 308	Dépanneur	1
211 & 311	Boucherie	1
214 & 314	Boulangerie/Pâtisserie	1
216 & 316	Casse-croûte (à emporter)	1
217 & 317	Restaurant	2
220 & 320	Resto-service rapide	1.25
222 & 322	Bar/Café	1.25
224 & 324	Motel par unité	.20
226 & 326	Fleuriste/Décoration	1
228 & 328	Esthéticienne	1
230 & 330	Dentiste	1.5
231 & 331	Barbier	1
232 & 332	Coiffure	1.25
234 & 334	Bureau d'affaires	1
235 & 335	Bijouterie	1
237 & 337	Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
238 & 338	Garage	1
240 & 340	Ébéniste	1
241 & 341	Cordonnier	1
242 & 342	Usine de transformation	1 /400 m <sup>3</sup>
243 & 343	Lave-auto (1 porte)	2
244 & 344	Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
245 & 345	Funéraire	1.5

<b>CODE</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS</b>
246 & 346	Ferme	1 /10 animaux
249 & 349	Résidence pour personnes âgées	0.25 /chambre
252 & 352	Station-service avec dépanneur	1.5
254 & 354	Chambre	0.20
255 & 355	Services personnels (Physiothérapie/Chiropractie/ Massothérapie/Optométrie)	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
257 & 357	Garderie en milieu familial**	0.5/tranche de 6 enfants
260 & 360	Camping avec services	1 & 0.10/site
261 & 361	Camping sans service	1
290 & 390	Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
295 & 395	Entrepôt	0.75
299 & 399	Commerce sans activité (vacant)	0.5

\*\*Exemption de taxes : voir *Politique familiale municipale*.

#### 9.2 Spécifications :

1. Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.
  2. Tout bâtiment ayant plus d'un commerce dans un même local : les tarifs les moins élevés seront facturés à demi taux.
- 9.3 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2026, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 295,00 \$ pour une vidange annuelle et de 147,50 \$ pour une vidange effectuée tous les deux ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 73,75 \$ pour une vidange effectuée tous les quatre ans.
- 9.4 Les propriétés qui sont situées sur le territoire de la Zec Owen auront à défrayer un montant supplémentaire de 81 \$/vidange pour la vidange de leur installation septique en 2026, ce qui porte le montant de la vidange à 376,00 \$, répartie selon la fréquence de vidange pour chaque propriété.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi

Pour l'année 2026, le taux établi est de 405 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 52,00 \$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6,8 m<sup>3</sup>.

- 9.5 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés où fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.
- 9.6 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

#### **ARTICLE 10 : Tarification pour les matières résiduelles**

- 10.1 Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le Conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

##### **a) Matière résiduelles - Gestion globale :**

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, etc.), une taxe de service est imposée à chaque immeuble imposable, sauf aux terrains vacants.

##### **b) Matières résiduelles- Collecte et disposition :**

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de service est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant

bénéficier des services, ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs, à savoir les différentes catégories ci-après énoncées :

CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
Résidence et commerce (bac 360 litres)**	260,00
Commercial* /2 vg <sup>3</sup>	1 275,00
Commercial* /3 vg <sup>3</sup>	1 850,00
Commercial* /4 vg <sup>3</sup>	2 425,00
Commercial* /6 vg <sup>3</sup>	3 570,00
Commercial* /8 vg <sup>3</sup>	4 718,00
Immeuble sans bac, ni conteneur (gestion globale)	130,00

\* Tout saisonnier sera facturé à demi taux pour la collecte et disposition seulement. Gestion globale est toujours facturée à 100%.

\*\* Étiquette pour bac à déchets supplémentaire au coût de 135 \$ additionnel.

**Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.**

**En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaires, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.**

#### **ARTICLE 11 : Nombre de versements**

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 5 mars 2026, la deuxième partie (1/4) étant due le 7 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 2 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 1<sup>er</sup> octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 5 mars 2026, en un seul versement.

#### **ARTICLE 12 : Taux d'intérêt**

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

#### **ARTICLE 13 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260107-8250**

---

Gustave Pelletier, maire

---

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption  
Règlement #780

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 780**

### **DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 760 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

#### **ARTICLE 3 : BUT**

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

#### **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

#### **ARTICLE 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Taxes incluses :**

a) Photocopie (privé) :	
▪ Papier non fourni par le client	1,25 \$/page
▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i>	Salaire + b.m.
▪ Photocopie couleur (papier non fourni)	1,75 \$/page
b) Photocopie (OSBL) :	
▪ Papier non fourni par l'organisme	0,75 \$/page
▪ Papier fourni par l'organisme	0,25 \$/page
▪ Photocopie couleur (papier non fourni)	1,25 \$/page
▪ Photocopie couleur (papier fourni)	0,75 \$/page
c) Numériseur/Télécopieur (5 feuilles maximum) :	2,25 \$
d) Épinglette	5,00 \$/unité
e) Livre du Centenaire	9,00 \$/unité
f) Carte postale	Gratuit
g) Médaille pour chien	10 \$/unité
h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes	11 \$/chacune
i) Feuille à plastifier	2,25 \$/feuille
j) Frais de recherche de documents d'archives non numérisés	
▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel</i>	Salaire + b.m.

k) Assermentation et/ou approbation de documents (copie conforme) 10 \$/unité

*Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.*

#### **ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE**

a)	Chargeur sur roues « loader » (inclus l'opérateur)	110 \$/heure
b)	Pelle rétrocaveuse (inclus l'opérateur)	90 \$/heure
c)	Niveleuse (inclus l'opérateur)	145 \$/heure
d)	Balai de rue (inclus l'opérateur)	80 \$/heure
e)	Pelle mécanique (inclus l'opérateur)	130 \$/heure
f)	Compresseur (inclus l'opérateur)	65 \$/heure
g)	Détecteur de gaz (inclus l'opérateur)	50 \$/heure
h)	Treuil de sécurité (inclus l'opérateur)	50 \$/heure
i)	Rouleau à asphalte (inclus l'opérateur)	65 \$/heure
j)	Laveuse à eau chaude « steameuse » (inclus l'opérateur)	60 \$/heure
k)	Camion dix (10) roues (inclus l'opérateur)	100 \$/heure
l)	Main-d'œuvre (inclus b.m.)	45 \$/heure
m)	Mécanicien	55 \$/heure
n)	Pièces	Prix coûtant
o)	Souffleur (inclus l'opérateur)	95 \$/heure
p)	Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	50 \$/heure
q)	Localisateur (main-d'œuvre non incluse)	35 \$/heure
r)	Scie à béton (main d'œuvre non incluse)	35 \$/heure
s)	Camion à épandage (inclus l'opérateur)	85 \$/heure
t)	Eau potable ( <i>autre que pour la consommation humaine</i> )	3,00 \$/mètre <sup>3</sup>
u)	Planure	80 \$/tonne
v)	Asphalte froide	Prix coûtant + 10% admin.
w)	Plateforme élévatrice (Plafolift)	225 \$/jour 900 \$/semaine
x)	Bac à déchets	140 \$/unité
y)	Camion de service (pickup)	25 \$/heure
z)	Compacteur (plaqué vibrante)	15 \$/heure

#### **ARTICLE 7 : LOISIRS**

##### **7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES\***

a)	<b><u>Bibliothèque – salle de conférence :</u></b>	
	▪ Organisme sans but lucratif (OSBL) :	Gratuit
	▪ Privé :	52 \$ + taxes
b)	<b><u>Centre culturel - sous-sol :</u></b>	
	▪ Brunch (OSBL) :	Gratuit
	▪ Location à l'heure :	25 \$/heure + taxes
	▪ Rencontre &/ou dîner privé :	89 \$ + taxes

▪ Commission scolaire :	89 \$ + taxes
▪ Rencontre & dîner communautaire (OBNL) :	Gratuit
▪ Souper & soirée (OSBL) :	89 \$ + taxes
▪ Souper & soirée (privé) :	167 \$ + taxes

**c) Centre culturel - salle de spectacle\*\* :**

▪ OSBL :	66 \$ + taxes*
▪ Commission scolaire :	189 \$ + taxes*
▪ Privé (réunion-colloque) :	189 \$ + taxes*
▪ Privé (spectacle avec admission) :	304 \$ + taxes*

\*\* La tarification de l'article 7.1 c) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

\* La sonorisation, l'éclairage et la projection sont assumés obligatoirement, sauf autorisation exceptionnelle, par « Merlin » et sont aux frais et à la responsabilité du locataire. Moins de 4h : 189,28 \$; plus de 4h : 378,56 \$.

**d) Hôtel de ville - salles de réunion 2<sup>e</sup> étage\* :**

▪ Réunion (OSBL) :	Gratuit
▪ Cours (Privé) :	Gratuit

\* Les salles de réunion de l'hôtel de ville sont offertes aux OSBL et pour les locations privées pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville seulement.

**e) Centre communautaire :**

✓ **Salle Groupe Lebel :**

Brunch :	
▪ OSBL :	89 \$ + taxes
▪ Privé :	179 \$ + taxes
▪ Location à l'heure	25 \$/heure + taxes

Soirée sociale :	
▪ OSBL :	167 \$ + taxes
▪ Privé :	357 \$ + taxes

Souper & soirée sociale :	
▪ OSBL :	231 \$ + taxes
▪ Privé :	473 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

▪ OSBL :	373 \$ + taxes
▪ Privé :	661 \$ + taxes

**f) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**

✓ **Salle Groupe Lebel :**

Souper & soirée :	
▪ OSBL :	89 \$ + taxes
▪ Privé :	241 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

▪ OSBL :	221 \$ + taxes
▪ Privé :	331 \$ + taxes

**g) Centre communautaire - Centre de jour :**

Souper :	
▪ OSBL :	Gratuit
▪ Privé :	158 \$ + taxes
▪ Location à l'heure	25 \$/heure + taxes

**h) Pavillon récréatif (selon disponibilité) :**

▪ OSBL :	Gratuit
▪ Privé :	131 \$ + taxes
▪ Location à l'heure	25 \$/heure + taxes

i) **Autres locations :**

✓ <b>Chapiteau 20' x 20' :</b>	Gratuit
▪ OSBL :	167 \$ + taxes
▪ Privé :	
✓ <b>Chapiteau 10' x 10' :</b>	Gratuit
▪ OSBL :	30 \$ + taxes
▪ Privé :	
✓ <b>Toilettes chimiques*</b> :	Prix coûtant + 10% frais admin.
✓ <b>Chaises &amp; tables :</b>	
▪ Chaises :	5 \$/unité
▪ Tables :	13 \$/unité
✓ <b>Nappes :</b>	Gratuit
▪ OSBL :	Prix coûtant + 10%
▪ Privé :	
✓ <b>Autres*</b>	
▪ Barrières de sécurité :	5 \$
▪ Table de pique-nique :	10 \$
▪ Bac de recyclage	5 \$

\* Location aux organismes locaux seulement.

**7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS**

a) **Cours de natation (non taxable) :**

✓ Niveaux Préscolaire :	
▪ 1 <sup>er</sup> enfant :	72 \$
▪ 2 <sup>e</sup> enfant : (Rabais de 15% : -11 \$)	61 \$*
▪ 3 <sup>e</sup> enfant : (Rabais de 30% : -22 \$)	50 \$*
▪ 4 <sup>e</sup> enfant et + : (Rabais de 50% : -36 \$)	36 \$*
✓ Niveaux Nageur :	
▪ 1 enfant :	102 \$
▪ 2 <sup>e</sup> enfant : (Rabais de 15% : -16 \$)	86 \$*
▪ 3 <sup>e</sup> enfant : (Rabais de 30% : -31 \$)	71 \$*
▪ 4 <sup>e</sup> enfant et + : (Rabais de 50% : -51 \$)	51 \$*
✓ Cours privé (1 :1)** :	45 \$/cours
✓ Cours semi-privé (1 :3 max.)**	35 \$/cours/personne
✓ Cours aquaforme :	92 \$/session

\* Les rabais s'appliquent seulement aux résidents de Dégelis.

\*\* La disponibilité des cours et des heures varient selon les disponibilités des moniteurs/monitrices et celles de la piscine.

b) **Ski de fond (taxes incluses) :**

✓ Tarif journalier :	gratuit
▪ 0-10 ans :	7 \$
▪ 11-17 ans:	
▪ 18 ans et plus :	13 \$
✓ Carte de membre :	Gratuit
▪ 0-10 ans :	41 \$
▪ 11-17 ans :	
▪ 18 ans et plus :	92 \$
▪ Familial (2 adultes, 3 enfants) :	179 \$
○ Enfant additionnel (0-17 ans résidant exclusivement à la même adresse que les parents):	
	26 \$
✓ Commission scolaire :	92 \$/séance + taxes ajout de 30 \$/heure
○ Personnel supplémentaire :	

c) **Location - ski de fond\* :**

	Jour	Saison
▪ 0-17 ans :	8 \$	56 \$
▪ 18 ans et + :	13 \$	97 \$
▪ Location de traineau pour enfant :	11 \$	

\* Membre du club Jack Rabbit : 10% de réduction sur équipement

<b>d)</b>	<b>Raquette (taxes incluses) :</b>	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
	▪ Adulste & enfant :	7 \$	36 \$
	▪ Location de raquettes :	7 \$	51 \$

<b>e)</b>	<b>Location – Fatbike/Vélo à pneus surdimensionnés (taxes incluses) :</b>
	▪ Taux horaire : 21 \$/heure*

\* Prêt d'équipements gratuits offert par le programme Circonflexe selon la disponibilité.

<b>f)</b>	<b>Vélo de montagne incluant Fatbike (taxes incluses) :</b>
-----------	---

✓ Tarif journalier :		
▪ 0-10 ans :		gratuit
▪ 11-17 ans:		6 \$
▪ 18 ans et plus :		11 \$
✓ Carte de membre ( <b>includant fatbike</b> ) :		
▪ 0-10 ans :		Gratuit
▪ 11-17 ans :		36 \$
▪ 18 ans et plus :		57 \$
▪ Familial (2 adultes, 3 enfants) :		118 \$
○ Enfant additionnel (0-17 ans résidant exclusivement à la même adresse que les parents):		26 \$
✓ Commission scolaire :	82 \$/séance + taxes ajout de 20 \$/heure	
○ Personnel supplémentaire :		

<b>g)</b>	<b>Carte multisports (ski, raquette, fatbike, vélo) :</b>
-----------	---

▪ 11-17 ans	70 \$
▪ 18 ans et plus	140 \$
▪ Familiale (2 adultes, 3 enfants) :	220 \$
○ Enfant additionnel (0-17 ans résidant exclusivement à la même adresse que les parents):	50 \$

<b>h)</b>	<b>Location - Vélo de montagne (taxes incluses) :</b>
-----------	---

▪ Taux horaire :	21 \$/heure*
------------------	--------------

\* Prêt d'équipements gratuits offert par le programme Circonflexe selon la disponibilité.

<b>i)</b>	<b>Terrain de jeux (non taxable)*:</b>
-----------	--

▪ 1 enfant* :	120 \$
▪ 2 <sup>e</sup> enfant*: (Rabais de 15% : -18 \$)	102 \$
▪ 3 <sup>e</sup> enfant*: (Rabais de 30% : -36 \$)	84 \$
▪ 4 <sup>e</sup> enfant et +*: (Rabais de 50% : -60 \$)	60 \$

\* Ajout de 25% pour les non résidents.

\* Les rabais pour les enfants supplémentaires ne s'appliquent pas aux non résidents.

<b>j)</b>	<b>Service de garde estival (non taxable) :</b>
-----------	---

	<u>Résident</u>	<u>Non résident</u>
▪ Matin seulement (7h à 9h)	77 \$	96 \$
▪ Midi seulement (12h à 13h)	51 \$	64 \$
▪ Soir seulement (16h à 17h30)	77 \$	96 \$
▪ Matin et midi (7h à 9h et 12h à 13h)	128 \$	159 \$
▪ Midi et soir (12h à 13h et 16h à 17h30)	128 \$	159 \$
▪ Les trois plages (matin, midi et soir)	153 \$	192 \$

<b>k)</b>	<b>Aréna - Centre communautaire :</b>
-----------	---------------------------------------

✓ Location de glace - taux horaire (taxable) :
--

▪ Hockey mineur :	67 \$/heure
▪ Hockey mineur (pour les tournois) :	50 \$/heure
▪ Hockey mineur non résident :	72 \$/heure
▪ Scolaire :	67 \$/heure

▪ Ballon sur glace :	67 \$/heure
▪ Ballon sur glace (pour les tournois) :	50 \$/heure
▪ Patinage artistique :	67 \$/heure
▪ Adulte :	133 \$/heure
▪ Adulte non résident :	138 \$/heure

*Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme. Tarifs applicables pour la saison 2026-2027.*

**I) Centre sportif (location à l'heure) :**

▪ Salle d'entraînement :	85 \$/heure
▪ Gymnase :	50 \$/heure
▪ Palestre :	50 \$/heure
▪ Piscine (sans sauveteur) :	85 \$/heure
▪ Piscine (avec 1 sauveteur) :	120 \$/heure
▪ Piscine (avec 2 sauveteurs) :	145 \$/heure

**m) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :**

	SALLE D'ENTRAÎNEMENT & PISCINE	GYMNASE/ PALESTRE	MULTI INSTALLATIONS
<i>Moins de 5 ans</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
1 SÉANCE	Étudiant (carte)	4 \$	6 \$
	Adulte	8 \$	10 \$
	65 ans et +	6 \$	8 \$
10 SÉANCES	Étudiant (carte)	30 \$	50 \$
	Adulte	70 \$	90 \$
	65 ans et +	50 \$	70 \$
CARTE MENSUELLE	Étudiant (carte)	25 \$	30 \$
	Adulte	60 \$	70 \$
	65 ans et +	40 \$	50 \$
CARTE TRIMESTRIELLE	Étudiant (carte)	45 \$	100 \$
	Adulte	135 \$	165 \$
	65 ans et +	90 \$	120 \$
CARTE ANNUELLE	Étudiant (carte)	120 \$	200 \$
	Adulte	360 \$	440 \$
	65 ans et +	240 \$	320 \$
	Couple	650 \$	
	Parent-étudiant	625 \$	

\* Tarifs en vigueur pour la saison 2026-2027.

**n) Cinéma (taxes incluses) :**

▪ Admission – Adulte :	11 \$
▪ Admission – Étudiant :	7 \$
▪ Admission – 50 ans et + :	9 \$
▪ Centre de services scolaire :	10 \$/élève*
▪ Rabais du lundi :	Rabais de 2 \$

\* Le tarif inclut un petit popcorn et un jus par élève.

**o) Camping (taxes en sus) :**

✓ Chalet (1 chambre) :	
▪ Jour :	138 \$
▪ Semaine :	827 \$
▪ Mois :	3 305 \$
✓ Chalet (2 chambres) :	
▪ Jour :	152 \$
▪ Semaine :	912 \$
▪ Mois :	3 648 \$
✓ Terrain sans service :	
▪ Jour :	34 \$
▪ Semaine :	202 \$
▪ Mois :	808 \$

✓ Terrain 2 services :	
▪ Jour :	41 \$
▪ Semaine :	276 \$
▪ Mois :	1 102 \$
✓ Terrain 3 services (30 amp.) :	
▪ Jour :	46 \$
▪ Semaine :	276 \$
▪ Mois :	1 102 \$
✓ Terrain 3 services (50 amp.) :	
▪ Jour :	50 \$
▪ Semaine :	300 \$
▪ Mois :	1 200 \$
✓ Tarification spéciale* :	
▪ Saisonnier (15 mai au 15 oct.) :	1 955 \$
▪ Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) :	1 955 \$
▪ Basse saison :	
- 15 mai au 30 juin :	806 \$
- 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre :	806 \$
▪ Frais de remisage pour roulotte et bateau :	77 \$
▪ Borne de recharge électrique :	2,50 \$/heure 15 \$/charge complète
✓ Accès à la piscine (non résident seulement) :	
▪ Enfant :	2 \$
▪ Adulte :	3 \$

\* La tarification peut être réévaluée en fonction de certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.

#### **ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION**

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 10% s'ajoutent à la tarification.

#### **ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT**

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte impayé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260108-8256**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

Second projet  
Règlement #777

#### **DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 777**

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le SECOND PROJET de règlement numéro 777 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Déglis, afin de créer la zone Rc-4 à même une partie de la zone Ra-26, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260108-8258**

---

M. Richard Bard, conseiller

Avis de motion  
Règl. #782

La conseillère, Mme Sylvie Soucy, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #782 décrétant les règles du programme d'aide financière pour les entreprises.

Règl. 782  
Dépôt/Projet

Mme Sylvie Soucy, conseillère

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Sylvie Soucy, le projet de règlement numéro 782 décrétant les règles du programme d'aide financière pour les entreprises, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260109-8259**

Embauche  
Mélissa Bérubé

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Marie-Christine Thibault et résolu unanimement d'embaucher Mme Mélissa Bérubé au poste d'agente de bureau selon les conditions suivantes :

- **QUE** Mme Bérubé soit rémunérée selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 1 échelon 2);
- **QUE** Mme Bérubé soit engagée pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 5 janvier 2026, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de probation (généralement 3 mois), après son entrée en fonction, Mme Mélissa Bérubé soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QUE** Mme Mélissa Bérubé soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis le 1<sup>er</sup> janvier suivant les sept cent (700) heures de travail effectuées à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260110-8259**

Ajustement  
Tâches de travail

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée occupant le poste de commis à la perception et à la taxation possède les compétences nécessaires à la bonne gestion financière de la Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis (CDERVD);

**CONSIDÉRANT QUE** la CDERVD a besoin de stabilité pour sa tenue de livres et sa gestion financière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée qui occupe le poste de commis à la réception et à la taxation accepte d'assumer cette tâche supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'ajuster le salaire de l'employée qui occupe le poste de commis à la perception et à la taxation, Mme Jany Lévesque, en déplaçant le poste de commis à la perception et à la taxation à la classe 3, échelon 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260111-8259**

Renouvellement  
Emprunt #701

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 268 800 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 268 800 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
701	268 800 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin, et résolu à l'unanimité du conseil :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	49 900 \$	
<b>2028.</b>	51 700 \$	
<b>2029.</b>	53 700 \$	
<b>2030.</b>	55 700 \$	
<b>2031.</b>	57 800 \$	(à payer en 2031)
<b>2031.</b>	0\$	(à renouveler)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260112-8260**

Semaine  
Relâche VIP

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Pêche en Herbe 2026

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'autoriser M. Guido Soucy, directeur adjoint en loisirs et responsable du complexe sportif extérieur, à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Dégelis, dans le cadre de l'organisation de la Journée Pêche en herbe 2026 auprès du ministère de l'environnement, de la Lutte contre changement climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260113-8260**

Représentant  
Transport Adapté

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement de mandater Mme Brigitte Morin comme représentante de la ville de Dégelis au conseil d'administration de Transport Adapté et collectif Roulami.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260114-8260**

Nomination  
Fonctionnaires

**ATTENDU** la nécessité de désigner par résolution le fonctionnaire désigné chargé de l'application de règlements ou parties de règlements de la ville de Dégelis;

**ATTENDU QUE** le conseil autorise tout agent de la paix ou tout officier municipal désigné à l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage;
- Règlement de construction;
- Règlement de lotissement;
- Règlement sur les permis & certificats;
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme dans les limites de la municipalité;
- Règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages;
- Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisés dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** M. Pierre Soucy et M. Samuel Chouinard, soient et sont désignés comme inspecteurs municipaux chargés de l'application de tout ou partie des règlements énumérés ci-haut;
- **QU'ils** soient autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements et à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;
- **Qu'en** l'absence des inspecteurs municipaux, messieurs Pierre Soucy et Samuel Chouinard, le directeur général de la ville de Dégelis, Monsieur Sébastien Bourgault, soit et est chargé de l'application de tout ou partie des règlements énumérés ci-haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260115-8261**

Prolongement  
Égout rte 295

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Budget 2026  
OMH

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement d'approuver le budget 2026 de l'OMH du Témiscouata tel que présenté au Conseil de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260116-8261**

Chemin à  
Double vocation

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Demande de dons

**a) La Clé des chants :**

**ATTENDU QUE** le Carrefour culturel La Clé des chants a soumis un projet visant à présenter un spectacle multimédia combinant les arts du théâtre et les technologies numériques, lequel serait offert au parc du Centenaire au cours de l'été 2026;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet requiert la mobilisation de partenaires financiers et que l'organisme sollicite une contribution financière de 5 000 \$ auprès de la Ville de Dégelis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que la Ville de Dégelis accorde une aide financière de 5 000 \$ au Carrefour culturel La Clé des chants pour la tenue de son spectacle multimédia, conditionnellement à l'obtention du financement complet nécessaire à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260117-8261**

**b) Les Perce-Neige du Témiscouata :**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accorder une réduction de 15 \$/heure sur le taux de location de glace à l'aréna de Dégelis pour la saison 2025-2026 au Club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**260118-8261**

Divers

**DIVERS :**

- RIDT** : M. Bernard Caron nous informe que la RIDT travaille actuellement à trouver des solutions avec les municipalités pour établir un taux de taxation des matières résiduelles qui serait uniforme dans l'ensemble des 19 municipalités au Témiscouata.
- Randonnée du Bonheur** : Mme Marie-Christine Thibault tient à souligner que la Brigade des pompiers a établi un nouveau record en recueillant près de 11 000 \$ lors de la Randonnée du bonheur, tenue en décembre dernier. Elle remercie les pompiers pour leur engagement, de même que Mme Johanne Rioux, responsable de l'événement. Elle exprime enfin sa reconnaissance à la population pour sa grande générosité.
- Le Tremplin** : M. le maire invite la population au lancement de la 26<sup>e</sup> édition du Tremplin qui se déroulera à la Microbrasserie Madawaska le 15 janvier prochain à compter de 17h.

- d) Réaménagement du Complexe sportif extérieur: Dans le cadre du projet de réaménagement du Complexe sportif extérieur, M. le maire nous informe qu'une aide financière de 250 000 \$ est accordée à la ville de Dégelis par la MRC de Témiscouata provenant du Fonds Régions et Ruralité - volet *vitalisation*.

Période  
de questions

Période de questions :

1. Quelles sont les prochaines étapes concernant le projet de prolongement du réseau d'égout sur la route 295?
2. Un citoyen souhaite féliciter les employés des Travaux publics pour le déneigement. Cependant, il demande d'apporter une attention particulière aux terrains privés.
3. Des félicitations sont adressées aux employés municipaux pour le déneigement des rues et des trottoirs.
4. Quels sont les développements concernant la résidence pour personnes âgées?
5. Des félicitations sont adressées au service des Loisirs pour la publication d'un dépliant des activités offertes durant la période des fêtes.
6. Concernant le projet éolien, quels sont les travaux en cours de réalisation?
7. Serait-il possible d'améliorer la sécurité dans l'escalier au centre des estrades à l'aréna?
8. Un citoyen suggère une méthode d'utilisation du matériel (sel & sable) sur l'avenue Principale et la 7<sup>e</sup> Rue où la circulation est plus passante.
9. Serait-il possible de déneiger le long des trottoirs avec la niveuse avant de ramasser la neige?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**260119-8262**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier